Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260522-202623-DE

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan AUDREN, Maire.

Date de la convocation : 4 mai 2026
Secrétaire de séance : Yann GARNIER LUGUERN
Etaient présents : Ronan AUDREN, Bruno BOUCQUAERT, Déborah LINCLAU, Mewen ABJEAN, Yann GARNIER LUGUERN, Lynda JAOUEN, Alexandra JEZEQUEL BEYER, Arnaud MARIE, Carole MEAR.
Excusée : Valérie CASSAR
Procuration : Hervé LIEGEOIS à Lynda JAOUEN
Nombre de Conseillers : - en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 10

* * *

2026-23 : DELIBERATION CREANT DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément aux articles L313-1 et L332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.
Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants : administratif, technique, scolaire et périscolaire.
Ces agents contractuels assureront des fonctions de Secrétaire Générale de Mairie (relevant de la catégorie B ou C) d'adjoint technique (service technique, scolaire ou périscolaire relevant de la catégorie C), à temps complet ou à temps non complet.
Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle, d'un diplôme correspondant à son poste
Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.
Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération 2017-30 du 22 juin 2017.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 (1° et 2°),

Décide : d'adopter la proposition du Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette délibération.

Le Maire,
Ronan AUDREN

Le Secrétaire de séance,
Yann GARNIER LUGUERN